

[Text]

I should like to elaborate, if I may, on six key provisions at this point in time. One major provision which will afford a good benefit to the explosives industry will be the improvement in, and reformulation of, how we define explosives. The definition has been rewritten for greater clarity, and it will allow us to exclude and include things that are currently missed. Substances such as picric acid, which used to be used as shell filler in the World War I, World War II days, now escapes control under the Explosives Act because it is not intended for use as an explosive. This new definition will pull in such things as picric acid for a greater degree of control and safety, as it is stored quite often in high school labs throughout Canada. The new definition will also enable us to tailor the degree of control required to specific products. This will eliminate any chances of over- or under-regulating specific explosive products.

The second improvement involves the restriction of possession of certain specialty explosives to certain segments of society. This will enable us to write regulations that will restrict things such as forced entry charges and plastic explosives only to those segments that require them, such as police bomb technicians. Currently, there is no legislation that prevents anyone from acquiring plastic explosives. This bill, if passed, will enable us to draft the necessary regulations that will control specifically that kind of distribution.

The inspection powers as they currently exist do not conform with the Canadian Charter of Rights and Freedoms in that warrantless search of private dwellings is provided for. This bill contains a provision that will harmonize the inspector's powers with the spirit and intent of the Canadian Charter.

Currently, there is no provision to require safety markings on explosives products in Canada. This bill contains a provision that will enable us to write the necessary regulations to govern the scope and nature of the safety marks that will appear on explosives products, and also enable us to effectively encompass the WHMIS legislation for safety in the workplace.

The Chairman: The what legislation?

Mr. McCulloch: WHMIS. Under the Hazardous Products Act, Consumer and Corporate Affairs, I believe WHMIS stands for Workplace Hazardous Materials Information System. It is a safety marking system that makes use of material safety data sheets, and it is intended to warn workers

[Traduction]

Si vous me le permettez, je vais m'étendre ici sur six dispositions essentielles de ce projet de loi. L'une des dispositions importantes, dont va largement profiter l'industrie des explosifs, est celle qui consiste à améliorer et à reformuler notre définition des explosifs. Cette définition a été revue dans un souci de clarté et elle va nous permettre d'éliminer ou, au contraire, d'inclure un certain nombre de choses qui sont mal répertoriées à l'heure actuelle. Des substances comme l'acide picrique, qui a servi autrefois, lors des Première et Deuxième guerres mondiales, à remplir des obus, ne sont pas assujetties aujourd'hui à la Loi sur les explosifs parce qu'elles ne sont pas conçues pour être utilisées comme explosifs. Cette nouvelle définition permettra d'exercer un plus grand contrôle et de renforcer la sécurité de produits comme l'acide picrique, qui est souvent entreposée dans les laboratoires des écoles secondaires de tout le Canada. La nouvelle définition nous permettra par ailleurs d'adapter le type de contrôle exigé aux différents produits. On évitera ainsi de trop réglementer ou de ne pas assez réglementer les différents explosifs.

La deuxième amélioration a trait au fait de restreindre à certains secteurs de la société le droit de posséder un certain nombre d'explosifs spécialisés. Nous serons ainsi en mesure d'établir des règlements restreignant, par exemple, la possibilité de détenir des charges plastiques ou explosives permettant d'entrer de force dans un local aux secteurs de la société qui en ont besoin, les escouades policières antibombes, par exemple. À l'heure actuelle, aucune législation n'interdit à qui que ce soit de se procurer des explosifs plastiques. L'adoption de ce projet de loi nous permettrait de rédiger les règlements indispensables pour contrôler précisément ce genre de distribution.

Les pouvoirs d'inspection actuels ne sont pas conformes à la Charte canadienne des droits et libertés puisqu'ils autorisent une perquisition sans mandat de locaux privés. Le projet de loi contient une disposition qui rendra conformes les pouvoirs d'inspection à l'esprit et aux intentions de la Charte canadienne.

La loi actuelle ne prévoit aucun étiquetage de sécurité s'appliquant aux produits explosifs au Canada. Le projet de loi contient une disposition qui nous permettra de rédiger les règlements nécessaires concernant la portée et la nature des indications liées à la sécurité qui doivent apparaître sur les produits explosifs et, en outre, de mettre efficacement en application la législation SIMDUT sur la sécurité au travail.

Le président: Quelle législation?

M. McCulloch: Le SIMDUT. Aux termes de la Loi sur les produits dangereux, qui relève de Consommation et Affaires commerciales Canada, le SIMDUT signifie, je crois, système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail. C'est un système d'étiquetage de sécurité faisant appel à des